



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCES-VERBAL N° 4

Date de la réunion : Le 29 janvier 2026.

Lieu : à l'espace Sport et Santé de YERVILLE.

Membres présents : Mrs. Daniel **BECQUET**, Gérard **BOULENGER**, Bertrand **CALTOT**, Claude **CHEDRU**, Arnaud **DUBUC**, Nicolas **DUHAMEL**, Michel **FLEURY**, Thierry **LEDoux**, Jean-Louis **MAURICE**, José **SISNIÉGA-SAIZ**.

M. Jean-Claude LEROY, Président du District de la Seine-Maritime.

Membres excusés : Mrs. Guillaume **DOUTRELEAU**, Thierry **LECOURT**.

Les décisions ci-après, de la commission Départementale des terrains et installations sportives, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des règlements généraux de la LFN.

§§§§§§

Les membres de la commission souhaitent un prompt rétablissement à M. Thierry **LECOURT** et de le revoir très bientôt parmi nous.

§§§§§§

La commission remercie M. Bertrand **CALTOT** de nous recevoir, dans le club house de son club, pour notre réunion.

§§§§§§

M. **LEROY** se présente en tant que nouveau Président du District depuis le mois de décembre. Il parle ensuite du travail qui l'attend.

Il annonce le déménagement du District dans des nouveaux locaux au mois de mars, ce qui va faciliter le travail des secrétaires et améliorer les conditions de travail.

Il est fait un constat de retard pour le classement des terrains du District de la Seine-Maritime par rapport aux Districts de la basse Normandie.

§§§§§§



Adoption du procès-verbal :

La commission procède à l'adoption du procès-verbal de la réunion plénière N° 3 du 18 Décembre 2025.

Aucune observation étant formulée, le P.V. est adopté.

§§§§§§

RAPPELS : Règlementation dans les documents « RTIS 2021 » de la F.F.F. et « annexe 4 aux règlements généraux saison 2025-2026 » de la L.F.N.

☞ **Hauteur des buts :** La commission rappelle que la hauteur des buts est de 2,44 mètre, sous la barre transversale et elle est vérifiée dans tous les cas de contrôle, quinquennaux et ou décennaux. Cette vérification doit être faite par les clubs ou par les propriétaires, tout le long de la saison.

☞ **Bancs de touche :** La commission rappelle que, s'il y a présence de bancs de touche pour les joueurs, la zone technique doit être tracée en traits tirets, dans toutes les catégories, de T1 à T7 et FOOT A8. La commission rappelle qu'il n'y a pas de traçage à effectuer avec un banc de touche pour les officiels.

☞ **Zone de sécurité :** Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m, minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

§§§§§§

❖ Classement des terrains :

BONSECOURS : stade Daniel CILIÉGI 1, NNI 76 103 0101.

☞ Il est proposé en niveau T5 PN, dossier transmis à la L.F.N.

BONSECOURS : stade Daniel CILIÉGI 2, NNI 76 103 0102.

☞ Il est proposé en niveau T7 PN, dossier transmis à la L.F.N.

LA NEUVILLE CHANT D'OISEL : stade municipal, NNI 76 464 0101.

☞ **Absence d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.**

☞ Il est proposé en niveau T6 PN, dossier transmis à la L.F.N.

LE GRAND QUEVILLY : stade Chêne à Leu 2, NNI 76 322 0102.

☞ **N. C. majeur, la zone de sécurité n'est pas à 2,50 mètres.**

☞ **N. C. mineur, La hauteur de la barre transversale n'est pas à 2,44 mètres.**

☞ Dans l'attente de la levée des non conformités, contacter la CDTIS pour une visite après travaux avec des photos à l'appui.



LE GRAND QUEVILLY : stade Chêne à Leu 3, NNI 76 322 0103.

- ☞ **N. C. majeur, la zone de sécurité n'est pas à 2,50 mètres.**
- ☞ **N. C. mineur, La hauteur de la barre transversale n'est pas à 2,44 mètres.**
- ☞ Dans l'attente de la levée des non conformités, contacter la CDTIS pour une visite après travaux avec des photos à l'appui.

MONT SAINT AIGNAN : stade des coquets, NNI 76 451 0102.

- ☞ Dans l'attente des tests in situ.
- ☞ Il est proposé en niveau T7 syn. Provisoirement jusqu'au 15/04/2026.

§§§§§§

❖ **Classement des éclairages :**

CANY BARVILLE: stade municipal, NNI 76 159 0101.

- ☞ Éclairage moyen : 220 Lux U1H : 0,46 U2H : 0,62
- ☞ Il est proposé en niveau E6 (IM) jusqu'au 09/12/2028.
- ☞ Dossier transmis à la L.F.N.

LA NEUVILLE CHANT D'OISEL: stade municipal, NNI 76 464 0101.

- ☞ Éclairage moyen : 107 Lux U1H : 0,43 U2H : 0,64
- ☞ Il est proposé en niveau E7 (LED) jusqu'au 09/12/2029.
- ☞ Dossier transmis à la L.F.N.

SAINT AUBIN SUR SCIE: stade Jean DASNIAS, NNI 76 565 0101.

- ☞ Éclairage moyen : 468 Lux U1H : 0,51 U2H : 0,77
- ☞ Il est proposé en niveau E4 (IM) jusqu'au 09/12/2026.
- ☞ Dossier transmis à la L.F.N.

§§§§§§

❖ **Demande d'avis préalable éclairage :**

GONNEVILLE LA MALLET : Complexe sportif 1, NNI 76 307 0101

- ☞ Reçu le dossier d'avis préalable pour l'éclairage.
- ☞ Avis favorable pour un niveau E5 (LED).



§§§§§§§

☞ **Rappel des dispositions réglementaires, toutes compétitions officielles doivent se dérouler sur un terrain classé.**

☞ Pour constituer un "dossier de classement" ou pour obtenir un "Avis préalable d'installation" avant d'effectuer des travaux : Contacter le D.F.S.M., prendre un R.D.V. avec la C.D.T.I.S.

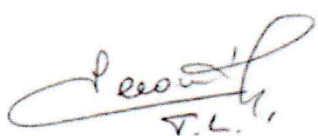
GLOSSAIRE :

- ☞ **L.F.N.** : Ligue de Football de Normandie.
- ☞ **C.R.T.I.S.** : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
- ☞ **D.F.S.M.** : District de Football de la Seine-Maritime.
- ☞ **C.D.T.I.S.** : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- ☞ **R.T.I.S. 2021** : Règlement des Terrains et Installations Sportives 2021.

§§§§§§§

Prochaine réunion, le 19 mars 2026 à 14h00, au siège du District.

**Le Président de la
commission
M. LECOURT Thierry**



**Le Secrétaire de la
commission.
M. LEDOUX Thierry**

